



REGLEMENT DES CONCOURS NATIONAUX, INTERNATIONAUX ET DES GRANDS PRIX

INTERNATIONAUX et NATIONAUX.

Article 1er

Toute manifestation postulant à la qualification « International » devra comporter, en épreuve principale, au minimum un concours en triplettes ou doublettes réservé aux Seniors et/ou Féminines .

Il devra être complété lors de la seconde journée par une épreuve ayant la qualification « National » et d'une épreuve réservée aux Jeunes (Juniors, Cadets et Minimes) sans qualification particulière.

Toute manifestation postulant à la qualification « National » devra comporter, en épreuve principale, au minimum, un concours en triplettes ou doublettes réservé aux Seniors et/ou Féminines .

Les joueurs et joueuses participant aux Internationaux et/ou Nationaux devront être en règle d'affiliation auprès de la F.B.F.P., de la P.F.V. ou de toute autre fédération reconnue par la F.I.P.J.P.

Article 2

Il sera établi une demande d'organisation séparée par concours. Elle sera adressée par écrit à la F.B.F.P. ou la P.F.V. selon le lieu d'organisation, pour le 15 septembre au plus tard de l'année :

- *d'organisation de la manifestation d'hiver débutant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre (concours avec qualification « National ») ;*
- *précédant celle de la manifestation d'hiver débutant entre le 1^{er} janvier et le 15 avril (concours avec qualification « National ») ;*
- *précédant celle de la manifestation d'été débutant entre le 16 avril et le 30 septembre (concours avec qualification « National » ou « International ») ;*

En cas d'accord :

label National :

la Fédération concernée la fera suivre sans délai auprès de la F.B.P. - B.F.P. (Comité national = Faïtier) qui enregistrera la manifestation en cas d'acceptation et l'inscrira au calendrier national.

label International

la Fédération concernée la fera suivre sans délai auprès de la F.B.P. - B.F.P., laquelle enregistrera la manifestation en cas d'acceptation et l'inscrira au calendrier international.

Protection

Les tournois bénéficieront d'une protection sur l'ensemble du territoire provincial pour leur première journée.

Toute demande transmise hors délai sera automatiquement refusée.

Article 3

Le Faïtier arrêtera la liste des Concours retenus afin que les Comités Sportifs des deux Fédérations FBFP – PFV acceptent leur inscription au calendrier des Concours Internationaux et Nationaux et en fassent la

diffusion gratuite via leur bulletin d'information respectif.

La qualification « International » ne pourra être donnée qu'aux organisateurs qui mentionneront, sur leur demande, la présence d'équipes d'au moins 3 nations étrangères. Elle leur sera retirée et refusée l'année suivante si cette obligation n'est pas respectée ou prouvée.

Afin de pouvoir prétendre, l'année suivante, à cette même qualification, la représentation minimale devra être de :

- 96 équipes en Messieurs/mixées et 32 équipes en Dames (concours international) ;*
- 64 équipes en Messieurs/mixées et 24 équipes en Dames (concours national).*

Seuls les Concours régulièrement inscrits au calendrier officiel auront droit à la qualification « International » ou « National ».

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à la non reconduction, pour une période indéterminée, de ce droit qualificatif.

Article 4

Pour les concours internationaux, la F.B.P.- B.P.F. désignera 1 délégué officiel (membre du Faïtier) et un arbitre international (tous deux membres du Jury). Ce dernier devra obligatoirement porter la tenue officielle

Le délégué sera choisi parmi les dirigeants nationaux (Président du Jury). L'arbitre peut être proposé, après avis du comité de Fédération (F.B.F.P. – P.F.V.), mais le choix définitif appartient à la Fédération nationale.

L'arbitre devra être en activité et âgé au maximum de 65 ans.

Pour le concours International à Pétanque, la F.B.P. - B.P.F. désigne un arbitre de grade international, celui-ci recevra une indemnité d'arbitrage de 100 € de la F.B.P. - B.P.F. pour deux journées, cette indemnité couvrira également ses frais de déplacements.

L'organisateur prendra à sa charge les repas et le logement de l'arbitre International pour la nuit entre la première et la seconde journée.

Pour l'éventuel concours National ou de Propagande de la seconde journée, la F.B.F.P. ou la P.F.V. selon la Fédération dans laquelle se déroule la manifestation désigne un arbitre de grade national minimum, celui-ci recevra une indemnité d'arbitrage de 60 € de la Fédération (F.B.F.P. – P.F.V.), frais de déplacements compris.

Pour les autres besoins en arbitrage, la province dans laquelle a lieu la compétition devra être à même de couvrir l'organisation comme il se doit. Les arbitres seront défrayés par le comité d'organisation à raison de 55 € pour un arbitre fédéral et de 50 € pour un arbitre provincial par jour (frais de déplacements compris).

Pour un International, quatre arbitres sont nécessaires pour la première journée et deux (dont un international) pour la seconde journée.

Pour un National, trois arbitres sont nécessaires.

Article 5

Le délégué assurera la représentation de la F.B.P. - B.P.F. en portant l'écusson national. Il vérifiera la composition du Jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences. Ces dernières ne seront restituées aux joueurs qu'après leur élimination.

A l'issue du concours, il adressera à la F.B.P. – B.P.F., un rapport complet sur le déroulement de la

compétition. Après examen, la F.B.P. – B.P.F. remettra ses conclusions à la Fédération concernée, avec copie à la Province et au Club organisateur concernés.

Le lendemain au plus tard, le délégué communiquera au secrétariat national les résultats des 1/8, 1/4, 1/2 et finale.

Article 6

L'arbitre s'assurera, avec ses collègues, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements internationaux.

A l'issue du concours, il adressera à la F.B.P. - B.P.F. un rapport complet sur le déroulement de la compétition. Après examen, la F.B.P. - B.P.F. remettra ses conclusions à la Fédération concernée, avec copie à la Province et au Club organisateur concernés.

Article 7

Le montant des frais de participation, qui ne pourront être supérieurs à 7,50 € par participant (aucune somme supplémentaire en annexe n'étant autorisée pour quelque raison que ce soit) figurera intégralement dans les indemnités à reverser aux joueurs.

Les organisateurs devront ajouter aux mises, un minimum de :

- 35 % pour les Concours Internationaux à Pétanque;
- 30 % pour les Concours Nationaux en triplettes à Pétanque;
- 30 % pour les Concours Nationaux en triplettes réservées aux Féminines et Mixtes;
- 30 % pour les Concours doublettes Féminins et Mixtes
- 250,00 € pour les Concours en triplettes réservés aux Jeunes, toutes les récompenses devant être, dans ce cas, en nature.

Article 8

Les Concours Internationaux devront se dérouler sur au moins deux journées ; les Nationaux pourront quant à eux se dérouler sur une seule journée.

Ceux organisés pour les Jeunes pourront l'être soit sur une journée soit sur un seul demi-jour.

Les jeunes (minimes, cadets et juniors) participeront obligatoirement au National Jeunes sauf s'ils sont qualifiés pour la phase finale d'un National ou International.

Article 9 Formule obligatoire

Pour l'épreuve principale de l'International ou du National :

Première Phase :

Poules avec barrages (barrage en 11 points) à partir de 10h00 au plus tard.

A l'issue des poules, si le tournoi comporte moins de 32 équipes :

- les deux équipes possédant deux victoires sont versées **dans le concours A**
- les autres équipes sont versées **dans le concours B**

A l'issue des poules, si le tournoi comporte 32 équipes ou plus :

- les deux équipes possédant deux victoires sont versées **dans le concours A**
- les équipes possédant une victoire sont versées **dans le concours B**
- les équipes n'ayant pas de victoire sont versées **dans le concours C**.

Le comité organisateur est tenu d'afficher la répartition des prix, au plus tard à l'issue de cette phase.

Deuxième Phase

La deuxième phase du tournoi se fera en élimination directe dans chaque concours.

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque tour.

Si cadrage il y a, celui-ci se fera à l'issue de la première partie après les poules.

Dans le concours A en catégorie Messieurs

Lors de la première journée, les matches se disputent jusqu'au stade des 16^{ème} de finale inclus (il reste donc 16 équipes pour la seconde journée).

La seconde journée débute à 8 h 30 précises ; les 8^{ème} et les ¼ de finale se déroulent impérativement en matinée et sans interruption jusqu'à leur terme.

Une pause, de minimum, 30 minutes sera attribuée à tous les joueurs.

La demi-finale sera programmée à 14h00, la finale, quant à elle, sera programmée à 16h30.

Dans le concours A en catégorie Dames

Le tournoi se déroulera obligatoirement en une seule journée.

A l'issue des poules, le tournoi se fera sur base du système des 2 phases énoncé ci-dessus.

Généralités

Concernant les concours B et C (catégories Messieurs et Dames) : toujours en élimination directe avec tirage au sort à chaque tour. Cadrage en deuxième partie si nécessaire.

L'organisateur est tenu de clôturer ces concours durant l'unique journée prévue.

Les concours nationaux complémentaires aux « Internationaux » débutent à 10 h 00, ils se terminent obligatoirement le même jour.

Les équipes en catégorie Messieurs dans le concours National ou International qui perdent au stade des 1/8 de finale tombent automatiquement dans le national si elles le désirent (avec droit d'inscription).

Article 9 bis Formule obligatoire – National Jeunes

Un tournoi National « Jeunes » débute à 10 heures, la formule de jeu est laissée au choix de l'organisateur. Toutefois dès l'annonce de l'International, l'organisateur sera tenu de mentionner sur ses affiches et/ou invitations l'annonce des différents concours.

Article 10

Les classements complets seront transmis, par l'organisateur, à la F.B.P. – B.P.F., via leur secrétariat respectif, dans la semaine qui suit les concours.

Article 11

Le montant de l'indemnité globale perçue par le vainqueur du concours ne devra jamais dépasser 25 % du total des indemnités distribuées.

L'indemnité accordée au finaliste ne pourra jamais excéder 60% de celle octroyée au vainqueur.

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Un prix récompense toutes les équipes participant au concours A d'un National ou International.

Article 12

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement aux concours principaux. Les règles générales relatives aux frais de participation et la réglementation en vigueur devront être appliquées.

Ces concours annexes ne pourront pas porter le qualificatif « International », « National » ou « Grand Prix » afin d'éviter toute confusion avec les concours bénéficiant de ces appellations et devant respecter des règles bien précises.

Article 13

Les affiches et communiqués de presse annonçant les Concours Internationaux et Nationaux et Grands Prix devront porter les sigles suivants :

- *de la F.B.P. – B.P.F.*
- *de la Fédération concernée (F.B.F.P. ou P.F.V.)*
- *de la Province dont ils dépendent.*

Le montant des frais de participation devra également y figurer, ainsi que la mention « Concours ouvert aux licenciés de la F.B.P. – B.P.F. et de toutes fédérations affiliées à la F.I.P.J.P » étant bien entendu que tout participant licencié à une Fédération étrangère régulièrement affiliée à la F.I.P.J.P. pourra participer aux Concours officiels de la F.B.P. – B.P.F..

Article 14

Dans le cas de participation de joueurs licenciés à des Fédérations étrangères, affiliées à la F.I.P.J.P., ils devront se conformer au Règlement Sportif de la F.B.P. – B.P.F..

Article 15

Les équipes qui, par suite de FORFAIT de leurs adversaires, sont considérées comme vainqueurs d'une partie, doivent obligatoirement disputer la partie suivante.

Article 16

Des contrôles de licences et de boules pourront être effectués à tout moment.

Article 17

A partir des 1/4 de finale, ou lors de toute partie se disputant dans le carré d'honneur, les équipes en compétition devront porter une tenue identique ; les joueurs d'une même équipe portant simultanément la même chemise, le même polo et/ou le même blouson.

Article 18

Le Jury d'un International et de ses épreuves annexes obligatoires est composé de 5 membres minimum :

- *Le président du jury : membre du faïtier désigné par la F.B.P. – B.P.F.*
- *Membres :*
 - *l'Officiel (administrateur de la Fédération F.B.F.P. – P.F.V.)*
 - *l'arbitre international désigné par la F.B.P. – B.P.F.*
 - *2 membres du comité d'organisation.*

Dans le cadre d'un National ou de la finale d'un Grand-Prix non repris dans l'organisation d'un International, il appartient au comité d'organisation de désigner un jury de trois personnes régulièrement affiliées ; il est composé de :

- *l'arbitre du jour*
- *d'un officiel*
- *d'un membre du comité d'organisation.*

La composition du Jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Aucun Club représenté au sein de ce Jury ne pourra y siéger majoritairement.

Article 19

Les Concours au cours desquels le règlement officiel de la F.B.P. – B.P.F. des concours « Internationaux » et/ou « Nationaux » n'aurait pas été intégralement respecté, ne recevront pas, l'année suivante, l'agrément de la F.B.F. - B.P.F. (sauf circonstances exceptionnelles, à examiner par le comité Faïtier).

Article 20

Pour les Concours Internationaux et Nationaux à Pétanque, tous les terrains devront être tracés aux dimensions prévues dans le R.O.I.P. (sauf dérogation accordée par la F.B.P. – B.P.F.).

*Pour les concours Internationaux, un carré d'honneur de 8 jeux minimum (dimension 12*3) devra être aménagé dès le début de la compétition.*

*Pour les concours Nationaux, un carré d'honneur de 4 jeux minimum (dimension 12*3) devra être aménagé dès le début de la compétition.*

En fonction des possibilités de l'organisateur, des tribunes peuvent être aménagées.

Il est formellement interdit aux participants de s'entraîner, tant au point qu'au tir, sur les jeux libres du Carré d'honneur.

Il est également interdit aux participants de fumer et de consommer des boissons, à l'exception d'eau, pendant les parties se déroulant sur les terrains du carré d'honneur. L'usage des GSM y est également interdit.

Article 21

Présentation des équipes finalistes

Avant la finale, la présentation des deux équipes finalistes devra avoir lieu. Les participants à la finale

pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du Président du Comité d'organisation, du délégué officiel et de l'arbitre officiel et se rangeront en face de la tribune principale.

Après la présentation des participants, du délégué et de l'arbitre, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le Président du Comité d'organisation les présentera aux officiels de la F.B.P. – B.P.F. et aux personnalités présentes.

Le but de la finale sera alors lancé par le délégué F.B.P. – B.P.F. en concertation avec les organisateurs.

Article 22

Si, dans le cadre des Concours Internationaux ou Nationaux, des rencontres sous forme d'exhibition avaient lieu, elles seraient mises en place par l'association ayant la charge de l'organisation de la manifestation, en concertation préalable avec la F.B.P. – B.P.F..

Dans tous les cas, la Fédération Nationale, sous le couvert du Comité de Fédération (F.B.F.P. – P.F.V.) ou de Province, devra être informée des équipes invitées.

Article 23

Conformément à une convention qui pourrait être signée entre la F.B.P. – B.P.F. ou les Fédérations et la Presse, il est nécessaire que pour tous les Concours « Internationaux », « Nationaux » et « Grands Prix » un espace aménagé pour cette presse soit prévu dans les cadres de jeu (Carré d'honneur).

II. GRANDS PRIX.

Article 24

La réglementation ci-dessus est applicable aux Grands Prix en ce qui concerne les articles 11 à 18 étant commune aux organisations d'un jour et à celles comptant plusieurs journées qualificatives.

Pour les « Grands Prix », la réglementation ci-dessus énoncée reste d'application, sauf pour le caractère International et les critères qui suivent.

Dispositions communes aux organisations d'un jour et à celles comptant plusieurs journées qualificatives

Les demandes doivent être effectuées par écrit et transmises au secrétariat de la fédération concernée pour le 15 septembre au plus tard (copie à transmettre à la Province).

Les organisations se déroulent en site couvert et fermé entre le 1^{er} octobre et le 15 avril.

Dès acceptation, elles seront insérées au calendrier fédéral d'Hiver de ladite fédération.

Le nombre d'équipes inscrites par qualificatif ne peut excéder le triple du nombre de pistes disponibles.

Les organisateurs doivent ajouter au total des mises un minimum de 35% de leur montant.

Les organisateurs s'engagent à envoyer le règlement de la compétition 8 jours avant le début à la fédération dont ils émanent.

Les organisateurs s'engagent à communiquer à leur Fédération dans la semaine qui suit la fin du Grand-Prix :

- le nombre et la composition des équipes présentes (Noms, prénoms et N° de licence) pour chaque qualificatif si plusieurs journées) ;
- le droit de participation ;
- la grille de répartition des prix
- le classement de la compétition (Noms, prénoms et N° de licence).

Les Grands-Prix d'une journée sont protégés au niveau provincial.

La Fédération concernée s'engage à déléguer gracieusement un arbitre pour la journée finale des Grands-Prix avec qualificatifs.

Si le club ne respecte pas les critères de communication, tels que décrit ci-dessus, il aura alors à assumer les frais d'arbitres lors de l'édition suivante.

Le respect intégral de l'ensemble de ces mesures confère aux participants la protection et la garantie provinciales tant au niveau des critères d'organisation qu'au niveau de la répartition équitable des prix.

La protection et la garantie provinciales peuvent être officialisées par l'indication en invitation et/ou affiche du patronage de la Fédération concernée.

Article 25

Les Grand-Prix se disputant en une journée et la finale d'un Grand-Prix avec qualificatifs dont le première phase se déroule en poules débutent au plus tard à 10h00.

III. DISCIPLINE.

Article 26

Toute association, club ou mandaté officiel qui emploie la dénomination :

- *International ;*
- *National ;*
- *Grands Prix*

et contrevenant aux règles précisées ci-avant s'exposera aux sanctions suivantes :

- *Soit une amende de*
 - *1.250 € pour un Concours International*
 - *750 € pour un Concours National*
 - *500 € pour un Grand Prix*

En application du règlement disciplinaire de la Fédération (F.B.F.P. – P.F.V.) à laquelle il appartient.

Article 27

Tout joueur en infraction des règles édictées dans les présents textes sera jugé en respect du Règlement disciplinaire de la Fédération dont dépend l'organisateur.

La présente réglementation est applicable à partir du 1-er janvier 2011